

CH_VB 90.703 vom 14. Dezember 1990

Bundesverwaltung, 1990-12-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.703

FR: CH_VB 90.703 du 14 décembre 1990

IT: CH_VB 90.703 del 14 dicembre 1990

Erwägungen

E. 14

décembre 1990 ferroviaires au titre du rapprochement tarifaire présentent des inégalités choquantes entre les diverses régions de notre pays, notamment entre les régions jurassiennes et alpestres. Malgré la motion acceptée par le Conseil des Etats et d'autres interventions parlementaires ou des différents cantons, rien n'a été entrepris pour apporter un correctif à une situation qui pénalise non seulement les compagnies concernées, mais également les régions desservies. Schrittliche Stellungnahme des Bundesrates vom 21. November 1990 Rapport écrit du Conseil fédéral du 21 novembre 1990 Dans son développement, l'auteur de l'interpellation constate que les indemnités versées pour le manque à gagner au titre du rapprochement tarifaire varient fortement d'une région à l'autre. Le Conseil fédéral s'est déjà prononcé sur cette question en répondant à l'interpellation Gloor du 18 juin 1986 portant le titre «Rapprochement des tarifs»; notre détermination d'alors est toujours valable. L'indemnité dépend du volume du trafic, d'une part, et du niveau des prix appliqués avant l'entrée en vigueur du rapprochement tarifaire, d'autre part. Ces deux éléments conduisent nécessairement à des pertes de recettes différentes, c'est-à-dire que la différence est inhérente au système. Quant à la suite donnée par le Conseil fédéral à la motion de la Commission des finances du Conseil des Etats, du 27 mai 1986, nous répondons comme il suit: Durant l'année en cours, l'Office fédéral des transports a analysé en détail l'arrêté sur le rapprochement tarifaire (entreprises de chemins de fer et d'automobiles) dans le sens des considérants de la motion. D'autres alternatives répondant mieux à la situation actuelle ont également été examinées sur la base de la législation applicable au transport public. Le Conseil fédéral présentera diverses solutions à la faveur de la révision de la loi fédérale sur les chemins de fer, qui sera prochainement soumise à une procédure de consultation. Ce procédé permet d'inclure les observations des milieux intéressés dans la phase préliminaire de révision ou de modification plus fondamentale du rapprochement tarifaire. Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt. #ST# 90.787 Interpellation Hänggi Terminplan für den Ausbau der SBB-Linie Basel-Delsberg Aménagement de la ligne CFF Bâle-Delémont Wortlaut der Interpellation vom 3. Oktober 1990 Die Realisierung der «Bahn 2000» scheint in Rückstand zu geraten, weil die Linienführung verschiedener Teilstrecken wie zum Beispiel Basel-Olten oder Olten-Bern nach wie vor umstritten sind. Es stellt sich deshalb die Frage, ob der Bundesrat nicht die Prioritäten etwas anders setzen sollte. So zum Beispiel der Ausbau der Linie Basel-Delsberg. Diese Strecke erschliesst einen grossen Teil der Agglomeration Basel. Die Verkehrsverhältnisse sind auf dieser Linie sowohl technisch wie auch organisatorisch (Fahrplan) unbefriedigend. Dabei muss auch das Projekt der S-Bahn Basel berücksichtigt werden. Ich bitte deshalb den Bundesrat um die Beantwortung folgender Fragen:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.